

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document FR-BIO-15.250-0015794.2026.001			I.2 Type d'Opérateur ☒ Opérateur ☐ Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom MADAME JULIE LIEVRE MOREL Adresse AUX SAVEURS SAUVAGES 445 route de la Charles 69170 Les Sauvages Pays France Code ISO FR			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité BUREAU ALPES CONTROLES (FR-BIO-15) Adresse Impasse des Prairies Annecy-le-Vieux 3 bis, 74940, Annecy Pays France Code ISO FR		
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Production • Préparation					
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: – production de produits biologiques					
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
I.7 Date, lieu Date 19 mars 2026 11:58:59 +01 (CET) Nom et signature BUREAU ALPES CONTROLES Lieu Annecy (FR)			I.8 Validité Certificat valable du 19/03/2026 au 30/06/2027			

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Pommes de table	Biologique
	Poires	Biologique
	Prunes	Biologique
	Autres fruits à pépins (Coings, kiwai)	Biologique
	Framboises	Biologique
	Cassis	Biologique
	Autres baies (hors cassis et myrtilles) (Groseilles, Groseilles à maquereau, Mures, Mures-framboises, Amelanchier, Aronia, Goji, Sureau)	Biologique
	Noisettes	Biologique
	Arbres forestiers (Arbres de haie : Arbre à miel, Aulne, Bouleau, Tilleul)	Biologique
	Noix	Biologique
	Pêches (de vigne)	Biologique
	Myrtilles (arbustif)	Biologique
	Rhubarbe	Biologique
	Abricots	Biologique
	Autres plantes à épices, aromatiques, médicinales et pharmaceutiques	Biologique
	Autres fruits à noyau	Biologique
	Fraises	Biologique
	Autres plantes à épices, aromatiques, médicinales et pharmaceutiques (Aneth, Basilic, Basilic sacré (tulsi), Bleuet, Calendula officinalis, Camomille, Ciboulette, Coriandre, Estragon, Helichryse, Hysop, Lavande, Liveche, Melisse, Menthés, Monarde, Origan, Persil, Romarin, Sarriette, Thym, Verveine)	Biologique
	Zone de cueillette de plantes à parfum aromatiques et médicinales sauvages (Achille millefeuille, Feuilles de framboisiers, Feuilles de cassissier, Fleurs de sureau, Mauve, Ortie, Primevère (coucou), Serpolet)	Biologique
	Melons	Biologique
	Pastèques	Biologique
	Fraises	Biologique
	Prairie permanente	Biologique
	Ail	Biologique
	Mélanges Céréaliers (sans légumineuses)	Biologique
	Confitures : Fraise, Framboise, Cassis, Groseille, Mure, Fraise - Rhubarbe, fruits rouges, mûroise	Biologique
	Sirop : Fraise, Menthés, Grenafruits, Verveine	Biologique
	Coulis : Fraise et Framboises	Biologique
Tisanes : Malins, Causettes, Chaque instant, Cabanes	Biologique	
Fraises séchées	Biologique	
Herbes séchées	Biologique	
Sel aux herbes	Biologique	
Sorbets : Cassis ; Fraise ; Framboise ; Mure ; Menthe ; Verveine	Biologique	
Sucre à la verveine	Biologique	
II.2 Quantité de produits		
II.3 Informations sur les terres		
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées		
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques

II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant

II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848

Nom de l'organisme d'accréditation **COFRAC**

Hyperlien vers le certificat d'accréditation **<https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0539.pdf>**

II.9 Autres informations

DÉLIVRÉ